



Montreuil le 4 Octobre 2013

FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr

Déclaration Liminaire au CHSCTM du 4 Octobre 2013.

Il ne se passe pas un mois sans que les problématiques liées à l'amiante ne viennent au-devant de la scène médiatique. Tantôt on découvre de nouveaux matériaux contenant de l'amiante à l'exemple des enrobés, tantôt de nouvelles procédures sont engagées près des tribunaux pour obtenir réparation, comme les 163 agents de la SNCF pour anxiété d'être porteur de la maladie. Nous apprenons couche pour effectuer des routes, des parkings et même des parcours de santé !

Il est tout à fait consternant de constater que des administrations locales à l'exemple de la DIRM de Brest (Secteur Maritime) ou de la DTRS (EPA VNF) refusent de délivrer des fiches d'exposition à des agents. Les arguments pour ne pas délivrer ces fiches d'exposition sont quelquefois pitoyables, à l'exemple de la DTRS EPA VNF ; la directrice de ce service allant jusqu'à comparer des situations de shopping avec des situations de travail pour minimiser le problème d'exposition et en conclure qu'il n'y avait aucun risque. Il nous est tout à fait possible de démontrer le contraire. Déjà tous les spécialistes de la question vous diront qu'il suffit d'une seule fibre, lors d'une seule exposition, fut elle temporaire pour qu'il y ait contamination. Dès lors il n'est pas question de minimiser le risque ou de l'effacer au nom de la probabilité ! Ceci n'est pas acceptable. Nous pensons qu'au nom du principe de précaution, des fiches d'expositions doivent être systématiquement délivrées aux agents exposés, ne serait ce que temporairement.

Nous réclamons que ces fiches soient délivrées et remises aux agents exposés ou pouvant l'avoir été. Nous sommes en mesure de vous démontrer que ce n'est pas la bonne solution, le fait de remettre les fiches dans le dossier médical des agents, comme ce fut le cas dans un passé assez récent Lors des divers transferts qui ont eu lieu ces dernières années, des quantités de dossiers médicaux ont été perdus corps et bien. Dès lors nous supposons qu'il vous est aisé de comprendre qu'en cas de

nécessité par la production de ces fiches, pour prouver que la pathologie est directement liée à une exposition au travail en vue d'une reconnaissance en maladie professionnelle est juridiquement quasi impossible. En remettant aussi la fiche d'exposition directement à l'agent, il lui reviendrait directement de classer cette fiche dans un dossier au même titre que des fiches de paie.

A l'ordre du jour de ce CHSCT figure la problématique suicide. Nous tenons à tirer un signal d'alerte fort concernant le climat délétère généré par les projets de SPEEC (schéma prévisionnel des emplois et de carrières) en lui-même et plus particulièrement sur la question des effectifs dans les Agences de l'Eau : Une quarantaine d'emplois / an en moins. A cette baisse d'effectif programmée se rajoute la ponction de 210 millions d'euros dans les Agences de l'Eau ainsi que le plafonnement des recettes. Ces changements qui se profilent dans ces établissements sont de nature à inquiéter fortement le personnel, qui de plus n'étant pas toujours tenu informé, sont de nature à provoquer des situations d'inconfort voir anxiogène. Le personnel à peur pour ses emplois....

Un point de l'ordre du jour de ce CHSCTM fait état d'une synthèse des interventions des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail. Conformément au décret 82-453 ils doivent donner lieu à des rapports. Pouvez-vous nous dire sur les 56 inspections exécutées en 2012, combien ont été communiqués aux CHSCT locaux? Pour notre part, nous n'avons eu aucune transmission. Des services affichent une viabilité hivernale opérationnelle du 15 novembre 2013 au 15 mars 2014, dans le même temps ces services affichent un service d'astreinte commençant le 15 décembre 2013 et se terminant le 15 février 2014. La DIRA n'applique pas cette note. Pourquoi ? Quelle crédibilité au niveau du service à l'utilisateur peut-on avoir avec des dates différentes ? Ou est la cohésion ?

Suivant les pièces que vous nous avez fournies pour ce CHSCT M (Comité d'Hygiène et de Sécurité et Condition de Travail Ministériel), certains services n'ont pas encore élaboré de document unique d'évaluation des risques professionnels ou n'ont pas de plan de prévention.

Que compte faire notre ministère pour obliger ces services à se mettre en conformité avec le code du travail?

Le document unique et les plans de prévention sont faits pour la protection des agents. N'y aurait-il pas une déféctuosité dans les systèmes de protection en l'absence de ce document unique ?

Ce sera là notre conclusion, nous vous demandons d'intervenir auprès des services cités ci-dessus, afin que les fiches d'exposition soient délivrées aux agents exposés. Nous vous demandons d'intervenir afin que les rapports des ISST soient transmis aux CHSCT des services concernés, il en va de votre responsabilité.

Les représentants CGT